

CONCOURS GENERAL

Réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production

2021

Conditions requises Formalités d'inscription Déroulement du concours

MODALITES DU CONCOURS GENERAL 2021

Conditions, formalités et déroulement des épreuves

Novembre 2020

I. LES CONDITIONS REQUISES

1. Conditions de nationalité

Le concours général est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège);
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Tout candidat disposant d'une **double nationalité** dont l'une relève d'un de ces pays doit obligatoirement se présenter au concours général.

Quel que soit son pays de résidence, il devra passer l'ensemble des épreuves à Paris.

2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent être âgés de moins de 27 ans au 1^{er} janvier 2021. Les candidats français doivent avoir validé au moins deux années successives d'études supérieures. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1**^{er} **janvier 2021**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans**.
- La maîtrise de la langue française est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats ne peuvent pas se présenter plus de trois fois au concours, tous concours confondus.

II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription par Internet du mardi 15 décembre 2020 à 12h00 au vendredi 15 janvier 2021 à 22h00.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique Admission / Inscription/ Concours général), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

Les noms des fichiers prennent la forme suivante : nom_prénom_numéro d'inscription_intitulé du document.

- 1. ETUDES BAC + 2: les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :
 - l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
 - la validation de deux années successives d'études supérieures.
 - Les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures devront faire parvenir une attestation au plus tard au 30 juin 2021 à 12 heures (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits.
- **2. PROFESSIONNELS :** les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

3. FRAIS D'INSCRIPTION : le montant est de 136 euros, réglé uniquement par carte bancaire. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire).

Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription (arrêté du 30 août 2019) : joindre la notification définitive de bourse 2020-2021.

- **4. IDENTITE :** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.
- **5. PHOTO :** une photo d'identité.

Remarque : Les candidats handicapés peuvent bénéficier d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur www.femis.fr à partir du jeudi 28 janvier 2021 à 12h00 (rubrique Admission / Inscription). Il est conseillé aux candidats de faire une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.

Toute infraction au règlement des concours (rubrique Admission / Modalités), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves, entraine son exclusion.

III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Vu l'ordonnance n°2021-351 du 27 mars 2021 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, de nouvelles modalités des épreuves sont mises en œuvre en distanciel ou en présentiel, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Le concours général se déroule en **trois parties** : 1^{ère} partie (pré-admissibilité), 2^{ème} partie (admissibilité), 3^{ème} partie (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).

A. PREMIERE PARTIE: PRE-ADMISSIBILITE

Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.

1) Le dossier personnel d'enquête

Coefficient: 2

Les trois thèmes proposés sont accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du lundi 18 janvier 2021 à 12h00. Le/la candidat(e) en choisit un parmi les trois.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le/la candidat(e), son approche personnelle et son point de vue. Le dossier d'enquête doit être un travail personnel.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation seront pris en compte. Le/la candidat(e) choisit le lieu ou les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le/la candidat(e) l'initiative, la communication, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

L'engagement personnel du candidat doit être manifeste. Il en est tenu compte prioritairement dans l'appréciation et la notation du dossier.

• Remarques méthodologiques :

Le dossier comprend obligatoirement une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels (photos, dessins...), il est possible de compléter ce dossier d'un document vidéo ou d'un document sonore. Les visuels peuvent être insérés dans le texte. Les pages du document écrit et les pages du document visuel peuvent être alternées pour composer un seul document de 30 pages maximum.

- Document écrit : 15 pages maximum dactylographiées et numérotées.
- Document visuel : 15 pages maximum pouvant contenir chacune plusieurs photos. Indiquer, dans une note à part, les documents visuels dont le/la candidat(e) n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.
- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum.
- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum.

Si le thème choisi par le/la candidat(e) n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

Toute marque permettant d'identifier formellement l'auteur est interdite (y compris sur les documents vidéo et sonores), sous peine d'exclusion du concours.

2) Les documents complémentaires

Trois documents doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête.

Les noms des fichiers prennent la forme suivante : nom_prénom_numéro d'inscription_intitulé du document.

Indiquez également le numéro d'inscription sur la première page de chaque document.

a/ une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

b/ une note personnelle de motivation, où le/la candidat(e) doit rendre compte des raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma et à choisir l'un des sept départements (en référence au formulaire d'inscription : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, ou production) dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) dactylographiée;

c/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant une vision subjective et vivante, et non une critique journalistique ou une étude académique. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

3) Remise des documents

Les quatre documents (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film) devront être transmis via l'espace candidat créé au moment de votre inscription **au plus tard le vendredi 26 févier 2021.**

EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE, L'EPREUVE D'ANALYSE DE FILM EST ANNULEE A TITRE EXCEPTIONNEL.

• Règlement des épreuves :

Les épreuves sont corrigées anonymement, en double correction.

Les notes obtenues à l'issue de la première partie par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les parties suivantes.

La liste des candidats pré-admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le mercredi 7 avril 2021 à 18h00.

Le planning pour les épreuves de la deuxième partie sera affiché sur le site (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 8 avril 2021 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoué, les notes de la première partie du concours leur seront communiquées à l'issue du jury.

140 candidats, au minimum, sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter à la deuxième partie du concours.

B. DEUXIEME PARTIE: ADMISSIBILITE

Coefficient: 4.

Les candidats déclarés pré-admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

L'admissibilité comporte une série d'épreuves, écrite et/ou orale, correspondant au département choisi par le/la candidat(e) : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, production. Cette épreuve est nécessairement celle du département choisi par le/la candidat(e) lors de son inscription.

Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

- Date de l'épreuve : entre le lundi 26 avril 2021 et le vendredi 14 mai 2021 (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).
- Lieu de l'épreuve : La Fémis (6 rue Francoeur 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).

• EPREUVES DU DEPARTEMENT REALISATION

1. Écrit

A partir d'un texte ou d'une image donnée, le/la candidat(e) doit rédiger un **projet de film de fiction** sous forme de **scénario** (maximum 8 pages).

L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

2. Oral

Pour servir de support à une discussion avec le jury qui cherche à évaluer la capacité à mettre en œuvre un projet personnel, même modeste ou de courte durée, à le mener à terme dans sa forme la plus aboutie, et à le défendre, les candidats doivent présenter à l'oral, et envoyer en amont :

- un film de 5 minutes au maximum (les extraits de film ne sont plus autorisés) qu'ils auront euxmêmes réalisé l'année du concours.
 - Le format et le genre du film sont libres.
 - Les candidats devront en être les seuls réalisateurs. Les œuvres réalisées collectivement ne seront pas examinées.
- les rushes d'une scène ou d'un plan de leur choix (comme appui de discussion sur leur travail : élaboration du découpage, travail de direction d'acteurs, choix des prises...). Ces rushes doivent durer 5 minutes maximum.
- une **présentation technique** de 10 pages maximum (écrites et visuelles) précisant la genèse de leur film et les conditions de sa fabrication : préparation, constitution de l'équipe, travail avec les comédiens, choix techniques et artistiques, la durée du tournage et du montage, le matériel utilisé et la période de réalisation du film... et pourra comprendre des photos datées du tournage, un story board, des dessins...

Les candidats devront envoyer l'url d'un lien sécurisé permettant de visionner le film et les rushes, et de recevoir la présentation au plus tard le jeudi 15 avril 2021à 12h via l'espace candidat créé au moment de l'inscription.

Durée de l'épreuve : 45 minutes.

EPREUVES DU DEPARTEMENT SCENARIO

1. Écrit

Le candidat devra répondre à trois « commandes » qui seront communiquées successivement. 1ère commande (note/5) : écriture d'une séquence dialoguée à partir d'un premier sujet donné. Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes.

2e commande (note/5) : elle consiste à nouveau en l'écriture d'une nouvelle séquence dialoguée à partir d'un sujet donné.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes.

3e commande (note/10) : nouveau sujet posé auquel le candidat devra répondre sous forme de synopsis de long métrage.

Durée de l'épreuve : 3 heures 30 minutes.

Le/la candidat(e) est évalué(e) sur sa capacité à s'emparer du sujet, son originalité, son imagination, son sens de la dramaturgie et de la scénographie, visuelle et sonore.

Durée total de l'épreuve : 6 heures 30 minutes.

2. Oral

A partir d'un texte court tiré au sort, le/la candidat(e) doit **inventer une histoire de long métrage** et la défendre devant le jury.

La connaissance du rôle du scénariste dans la chaîne de création d'un film et la relation du candidat au cinéma lui seront aussi demandées.

Temps de préparation : 45 minutes.

Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum.

• EPREUVES DU DEPARTEMENT IMAGE

1. Oral

Chaque candidat(e) doit réaliser une épreuve pratique à partir de trois thèmes affichés sur le site de La Fémis le jeudi 8 avril 2021 (rubrique Admission / Sujets des épreuves).

Il/elle devra illustrer un des thèmes de son choix en présentant 3 photographies (soit argentiques, soit numériques), et un film numérique de 2 minutes maximum.

- Photographies:

3 clichés devront être réalisés et envoyés.

Le traitement argentique sera accepté à la condition que le candidat fournisse à l'arrivée un fichier numérique.

Le/la candidat(e) devra expliquer dans un document écrit le traitement qu'il aura appliqué à ces clichés et argumenter le choix des photographies par rapport au thème illustré.

- Film numérique :

Le candidat fournira son montage sous forme d'un film QuickTime (HD ou SD) de deux minutes maximum. Devront être joint également les rushes ne devant pas dépasser 10 minutes d'enregistrement.

Le/la candidat(e) devra justifier dans un document écrit le matériel et le processus de fabrication utilisés, ainsi que ses choix par rapport au thème illustré.

Le/la candidat(e) devra **envoyer l'url d'un lien** permettant de recevoir les photographies, le film, les rushes et les documents **au plus tard le jeudi 15 avril 2021 à 12h** via l'espace candidat créé au moment de l'inscription.

- Cette épreuve sera complétée par un **entretien critique** autour de quelques photos et/ou de reproductions d'œuvres d'art, d'extraits de films, de textes... proposés par le jury.

Temps de préparation (pour l'entretien critique) : 45 minutes.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

• EPREUVES DU DEPARTEMENT MONTAGE

1. Écrit:

A partir de photos, de photogrammes, de reproductions et/ou de tout élément graphique ou pictural, le/la candidat(e) devra construire un récit (4 pages maximum) dont le cadre et les consignes seront indiqués le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

2. Oral

Après le visionnage de deux propositions de montage d'une même séquence, établies à partir des mêmes éléments, le/la candidat(e) analyse et compare, à l'aide d'exemples précis les partis pris et les choix de montage.

Bien entendu, il s'agit d'émettre une opinion argumentée sur le montage de la séquence et non sur le film dont elle est extraite.

Par ailleurs, le/la candidat(e) peut également être questionné(e) sur son écrit.

Temps de préparation : 1h heure. Durée de l'épreuve : 45 minutes.

• EPREUVES DU DEPARTEMENT PRODUCTION

1. Ecrit sur table : réflexion sur le métier de producteur

A partir de la proposition d'un texte et/ou d'une question, le candidat devra rédiger une note d'intention qui permette d'évaluer la pertinence de son choix pour le département production. Cette note d'intention écrite sera débattue ensuite lors de l'épreuve orale.

La note d'intention écrite est de 2 pages maximum.

Durée de l'épreuve : 2 heures

2. Ecrit à préparer : analyse de production

À partir de la proposition d'un (ou des) sujet(s), le candidat devra effectuer un travail écrit d'analyse de production. Ce travail devra être **remis par le candidat le jour de l'épreuve écrite sur table**, et sera présenté par le candidat lors de l'épreuve orale.

Le(s) sujet(s) sera (seront) affiché(s) sur le site le jeudi 8 avril 2021 (rubrique Admission / Sujets des épreuves).

3. Oral

L'épreuve orale avec des professionnels du cinéma portera sur les deux épreuves écrites. Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.

Notation : les deux épreuves écrites ne sont pas notées en tant que telles, elles font partie de la notation de l'oral.

• EPREUVES DU DEPARTEMENT SON

1. Écrit:

Cette épreuve est composée de deux parties : un commentaire écrit d'un texte (1 heure) et un questionnaire technique (30 minutes) destiné à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30.

2. Oral:

Le/la candidat(e) doit présenter un document sonore qu'il/elle aura lui/elle-même produit et sur lequel il/elle souhaite être interrogé(e). Ce document sonore est enregistré sur un CD ou une clé USB. Il doit durer 5 minutes au maximum.

Un petit nombre d'exemples sonores et un extrait de film sont soumis à l'écoute du candidat à qui il est demandé d'indiquer au jury le contenu technique et artistique.

Durée de l'épreuve orale : 45 minutes.

• EPREUVES DU DEPARTEMENT DECOR

1. Épreuve de dessin : élaboration d'un projet de décor

Cette épreuve consiste en l'élaboration d'un projet de décor à partir d'une séquence de scénario.

Une semaine avant l'épreuve écrite, sont proposés aux candidats trois synopsis de scénario sur le site de La Fémis (rubrique Admission / Sujets des épreuves). Ils seront complétés, si nécessaire, par des précisions sur le contexte décrit : lieu, époque et milieu socioprofessionnel.

Chaque candidat(e) choisit le synopsis qui lui convient le mieux pour développer un univers et entame une phase de recherche et de documentation.

Le dossier personnel et les recherches doivent être apportés lors de l'épreuve de dessin.

Le jour de l'épreuve, seront remis aux candidats les textes de trois séquences respectivement extraites des trois scénarios. Ils devront imaginer et représenter un décor illustrant la séquence du scénario correspondant au synopsis choisi au préalable. Dans l'élaboration de leur projet, ils devront tenir compte des contraintes cinématographiques d'un décor.

Au cours de l'épreuve, les candidats devront produire :

- Plan(s) et élévation(s), dessin(s) d'ambiance et perspective(s) à main levée... traduisant leurs intentions de volumes et de circulations, de couleurs et de matières.
- Un texte de quelques lignes qui exprimera la démarche du projet, sans pour autant se substituer pour autant à un dessin ou un plan.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

2. Oral

Cette épreuve consiste en un entretien qui portera sur :

- L'épreuve écrite. A cette occasion, le/la candidat(e) pourra produire le fruit des recherches (photographie, reproduction, etc.) effectuées pendant la semaine précédant l'épreuve écrite. Ces documents devront être consultables sans exiger de condition ou de matériel particulier.
- Un dossier personnel permettant de juger la créativité, les qualités artistiques et la capacité à dessiner des plans. Ce dossier sera constitué par le/la candidat(e) en tenant compte du fait qu'il doit pouvoir être consulté en 15 minutes (environ) et ceci sans exiger de matériel particulier.
- Une discussion ouverte sur, entre autres, la motivation et la présence de qualités requises pour l'apprentissage et l'exercice de la profession de chef décorateur.

Durée de l'épreuve : 45 minutes.

A l'issue des épreuves de chaque département, 70 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter en troisième partie. Les notes obtenues à l'issue de la deuxième partie par les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la troisième partie.

La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le mercredi 26 mai 2021 à partir de 18h00.

Le planning de l'oral sera publié sur www.femis.fr (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 27 mai 2021 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoués, les notes de la première et de la deuxième partie du concours leur seront communiqués par courrier personnel.

C. TROISIEME PARTIE: ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La troisième partie (l'admission) comporte une seule épreuve, orale et publique. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le/la candidat(e) en vue de la première partie ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient: 6.

L'épreuve aura lieu **entre le lundi 14 juin et le vendredi 25 juin 2021 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2021 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 40 places ont été pourvues au concours 2020 (concours général et concours international).

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le **vendredi 25 juin 2021 à 18h00.**

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, dans le département pour lequel il a concouru, entre la proclamation des résultats et le 10 septembre 2021.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis. Les candidats non reçus pourront récupérer par mail les évaluations de leurs épreuves. Demande à formuler par mail entre le mois d'octobre et le mois de décembre qui suit le concours.

Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2020-2021, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du Ministère de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2021.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site <u>www.cvec.etudiant.gouv.fr</u>. A titre indicatif, à la rentrée 2020, elles s'élèvent à 92 € (fixées par arrêté du Ministère de la culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2021.

Les boursiers (CROUS, FNAU) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

AVERTISSEMENT

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

BOURSES

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

Pour la demande de bourse auprès du CROUS, choisir « Ecole : Art et Architecture », niveau : bac+5, Fémis paris 18.

La Fondation Vallet attribue également huit bourses par an (à partir de la deuxième année de scolarité) pour des élèves de La Fémis en grandes difficultés matérielles.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

La Fémis

Service concours général, tél. : 01 53 41 21 18 - Fax : 01 53 41 21 89

 $\underline{concours\text{-}general@femis.fr}$